

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/41

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de travaux de réhabilitation d'un branchement d'adduction d'eau potable en domaine public par le SIDEALF – 6 Bis route d'Acquin – 62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux devant le n° 1 route d'Acquin du **Mardi 17 Mars 2026 au Vendredi 03 Avril 2026**.

Article 2 : La circulation sera restreinte dans les deux sens, alternée par feux tricolores et limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur CHEMIN Alexandre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mars 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **11 MARS 2026**